



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.11.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 17 juin 1998

Révisée le :

UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Les personnes à la direction de l'école sont chargées d'accorder la permission d'utiliser les installations communautaires en tenant compte de la politique du Conseil à cet effet.

Les personnes à la direction de l'école ne perçoivent pas de frais d'utilisation des utilisateurs qui sont partenaires de l'éducation francophone et catholique, à moins que l'utilisation occasionne des frais additionnels au Conseil; dans de tels cas, les personnes à la direction doivent recouvrer ces frais des utilisateurs.

Dans les cas où les utilisateurs ne sont pas des partenaires tel qu'énoncé dans la politique, les personnes à la direction utilisent le formulaire sur les Permis d'utilisation des installations scolaires fourni par le Service des ressources matérielles afin de déterminer l'imputation de frais d'utilisation. Les recettes générées par l'imposition de frais d'utilisation sont ajoutées au budget de l'école, après avoir remboursé les coûts additionnels occasionnés par l'utilisation des installations.

Les personnes à la direction utilisent leur discrétion relativement au niveau de surveillance requis pour l'utilisation communautaire des locaux.

Si l'utilisation des locaux prévoit la consommation de breuvages alcoolisés, la personne à la direction doit exiger la preuve que tous les permis requis ont été obtenus. L'approbation du Service des ressources matérielles est requise.

Si l'utilisation des locaux requiert l'usage exclusif de locaux par un groupe, un bail doit être rédigé et signé par le groupe communautaire et le Conseil. Ces cas doivent être référés à la direction des ressources matérielles.

Tous les utilisateurs des installations et espaces scolaires doivent faire preuve d'assurance.

Les coûts supplémentaires relatifs à la conciergerie doivent être entièrement assumés par les utilisateurs, à moins d'une approbation de la direction du Service des ressources matérielles.